

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023**



Publié le **25 JAN. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_011

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION UNIQUE  
SERVICE D'ACCUEIL ET  
D'INFORMATION DES  
DEMANDEURS (SAID) ET  
OUTILLAGE DE LA  
GESTION DE LA DEMANDE  
ET DES ATTRIBUTIONS DE  
LOGEMENT SOCIAL AVEC  
LA MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme DEL PINO (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme GOYER), M. AURELLE (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230123-D2023\_011-DE**

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Depuis 2012, la Ville était adhérente à l'Association de gestion du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône qui mettait à disposition de ses membres un logiciel informatique permettant le partage de l'ensemble des demandes de logement social et une vision des offres des bailleurs sociaux.

Cette association a cessé ses activités avec une dissolution au 31 décembre 2022 validée par son conseil d'administration le 1<sup>er</sup> février 2022 et en assemblée générale du 21 juin 2022.

Dès lors, la Métropole de Lyon, dans le cadre de son plan partenarial de la Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs, a travaillé en lien avec l'association pour la reprise des outils de gestion et propose aujourd'hui une convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions. Cette dernière a pour objet de présenter la structuration et le fonctionnement du SAID, la labellisation des guichets d'accueil et de décliner les outils et leurs conditions d'utilisation.

L'accompagnement des demandeurs de logements sociaux est assuré par le CCAS en lien avec l'Adjoint délégué au logement. La signature de la convention vaut labellisation et engagement à utiliser le logiciel PELEHAS comme outil de gestion partagée de la demande et des attributions des logements sociaux. La labellisation retenue est celle de type 3 correspondant à l'accueil et à l'accompagnement d'un public ayant des difficultés particulières réalisés par les services du CCAS. Sans être bureau enregistreur des demandes de logement social, cette labellisation permet la mise à jour des dossiers des usagers.

La convention prévoit une participation financière des communes modulée en fonction du statut de guichet enregistreur ou non et de la taille de la collectivité : pour la Ville de Caluire et Cuire, la participation annuelle pour l'année 2023 est de 2 700 €, cette dernière pourra évoluer annuellement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de logement social 2023-2024 ci-annexée;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



25 JAN. 2023

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.